



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Ernst & Young et Autres
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense

Vallourec

**Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital
prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du
21 mai 2026**

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème},
23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

Vallourec

12, rue de la Verrerie - 92190 Meudon

KPMG S.A., société d'expertise comptable et de commissaires aux comptes inscrite au Tableau de l'Ordre des experts comptables de Paris sous le n° 14-30080101 et rattachée à la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et du Centre. Société française membre du réseau KPMG constitué de cabinets indépendants affiliés à KPMG International Limited, une société de droit anglais (« private company limited by guarantee »).

Société anonyme à conseil d'administration
Headquarters:
Tour EQHO
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris La Défense Cedex
Capital social : 5 497 100 €
775 726 417 RCS Nanterre

Ernst & Young et Autres
SAS à capital variable
Société de commissariat aux comptes
Siège social :
Tour FIRST
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense
438 476 913 RCS Nanterre



KPMG S.A.
Tour Eqho
2 avenue Gambetta
CS 60055
92066 Paris la Défense Cedex



Ernst & Young et Autres
Tour First
1 place des Saisons
TSA 14444
92037 Paris La Défense

Vallourec

12, rue de la Verrerie - 92190 Meudon

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

À l'assemblée générale de la société,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution des missions prévues par le code de commerce, nous vous présentons nos rapports sur les opérations sur le capital sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

1. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ou suppression du droit préférentiel de souscription (14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, et 20^{ème} résolutions)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport :

- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose, le cas échéant, de supprimer votre droit préférentiel de souscription :
 - émission avec maintien du droit préférentiel de souscription (14^{ème} résolution) - en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit - (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance);

- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public autres que les offres au public mentionnées au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (15^{ème} résolution) - en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit - (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 15^{ème} résolution et vous précise que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra décider de déroger à ces conditions de fixation du prix sous réserve que le prix d'émission soit dans tous les cas au moins égal (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment de la fixation du prix d'émission, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription par voie d'offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier (16^{ème} résolution) - en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit - (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance) étant précisé que conformément à l'article L. 22-10-52 alinéa 1 du code de commerce, votre conseil d'administration vous propose de l'autoriser à fixer librement le prix d'émission des titres de capital à émettre au titre de la 16^{ème} résolution et vous précise que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action sur le marché réglementé d'Euronext Paris lors des trois dernières séances de bourse précédant le début de l'offre au public, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 10 %, après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, étant toutefois précisé que le Conseil d'administration pourra décider de déroger à ces conditions de fixation du prix sous réserve que le prix d'émission soit dans tous les cas au moins égal (i) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, arrêté en cours de séance au moment de la fixation du prix d'émission, ou (ii) au cours moyen de l'action sur le marché réglementé Euronext Paris, pondéré par les volumes, lors de la dernière séance de bourse précédant la fixation du prix d'émission, dans les deux cas éventuellement diminué d'une décote maximale de 10% ;

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

- émission en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société en France ou à une opération ayant le même effet à l'étranger, selon les règles locales, sur des titres répondant aux conditions fixées à l'article L. 22-10-54 du Code de commerce (19^{ème} résolution), en une ou plusieurs fois, en France ou à l'étranger et soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, avec ou sans prime, à titre onéreux ou gratuit - (i) d'actions de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance);
- émission avec suppression du droit préférentiel de souscription d'actions nouvelles de la Société (à l'exclusion d'actions de préférence) auxquelles donneraient droit des valeurs mobilières émises par une ou des sociétés dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social (les « Filiales ») (20^{ème} résolution);
- de lui déléguer, avec faculté de subdélégation, pour une durée de 26 mois, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder à une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital et/ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et/ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital (18^{ème} résolution), dans la limite de 10 % du capital

Il est précisé que le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée générale, faire usage de ces délégations à compter du dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre.

Le montant nominal global des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra, selon le paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution, excéder 1 831 427 euros au titre des 15^{ème} à 24^{ème} résolutions soumises à la présente Assemblée générale, étant précisé que le montant nominal des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, ne pourra excéder :

- 1 831 427 euros au titre de la 14^{ème} résolution ;
- 457 857 euros au titre de chacune des 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{ème}, 19^{èmes} et 20^{èmes} résolutions, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global d'augmentation de capital prévu au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution de la présente Assemblée.

Le montant nominal global des titres de créance susceptibles d'être émis ne pourra, selon le paragraphe 3 de la 14^{ème} résolution, excéder 1,5 milliard d'euros au titre des 15^{ème}, 16^{ème}, 18^{èmes} et 19^{èmes} résolutions, étant précisé que ce montant constitue également le plafond individuel pour ces résolutions.

Ces plafonds tiennent compte du nombre supplémentaire de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du code de commerce, si vous adoptez la 17^{ème} résolution.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026
Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 20^{ème} résolution. S'agissant des 15^{ème} et 16^{ème} résolutions, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix de détermination du prix d'émission de titre de capital à émettre, conformément à la faculté offerte par les dispositions de l'article L.22.10.52 alinéa 1, de laisser le Conseil d'administration fixer librement le prix, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les conditions de ces délégations.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre des 14^{ème}, 18^{èmes} et 19^{èmes} résolutions, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans les 15^{ème}, 16^{èmes} et 20^{èmes} résolutions.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de ces délégations par votre Conseil d'administration, en cas d'émissions de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et en cas d'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription.

2. Rapport sur l'autorisation d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre (22^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'autorisation d'attribution gratuite d'actions ordinaires, existantes ou à émettre, soumise à des conditions de performance et de présence, au profit des membres du personnel ou de certaines catégories d'entre eux que le Conseil d'administration déterminera parmi les salariés et les mandataires sociaux de la Société ou des sociétés liées au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 0,6% du capital social de la Société à la date de la décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de l'autoriser, avec faculté de subdélégation, pour une durée de quatorze mois à compter de la présente Assemblée générale, à attribuer gratuitement, en une ou plusieurs fois, des actions existantes ou à émettre.

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026
Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions



Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport sur cette opération à laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations, données dans le rapport du Conseil d'administration, portant sur l'opération envisagée d'autorisation d'attribution gratuite d'actions.

3. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise (23^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider l'émission (i) d'actions de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise mis en place au sein d'une entreprise ou groupe d'entreprises françaises entrant dans le périmètre de consolidation ou de combinaison des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail, la souscription pouvant être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 0,75% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec le plafond prévu à la 24^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et/ou valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026
Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions

Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

4. Rapport sur l'émission d'actions et/ou de diverses valeurs mobilières de la Société, réservée aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, hors plan d'épargne d'entreprise (24^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, de la compétence de décider une émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) de la Société et/ou (ii) de valeurs mobilières régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ou d'autres sociétés (y compris des titres de capital donnant droit à l'attribution de titres de créance), avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée (a) à des salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés du Groupe Vallourec liées à la Société dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce, et/ou (b) des fonds communs de placement d'entreprise ou autres entités ayant ou non la personnalité morale, d'actionnariat salarié investis en titres de la Société dont les porteurs de parts ou les actionnaires seront constitués de personnes mentionnées au (a) précédent, la souscription pouvant être réalisée directement ou par le biais d'un fonds commun de placement d'entreprise (« FCPE »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations du capital susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation, ne pourra excéder 0,75% du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que (i) ce plafond est commun avec le plafond prévu à la 23^{ème} résolution de la présente Assemblée générale et que (ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 1 831 427 euros prévu au paragraphe 2 de la 14^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée générale.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de dix-huit mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions



Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de l'émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre, données dans le rapport du Conseil d'administration.

Les conditions définitives dans lesquelles l'émission serait réalisée n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'administration, en cas d'émission d'actions, en cas d'émission de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance et en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre.

5. Rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscriptions d'action (25^{ème} résolution)

En exécution de la mission prévue à l'article L.228-92 du code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscriptions d'actions (ci-après « BSA ») (ci-après, « les Banques Commerciales »), opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

L'Assemblée générale mixte avait autorisé en date du 21 avril 2021 l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription, au profit de BNP Paribas, Natixis, Banque Fédérative du Crédit Mutuel et CIC, de 30 342 337 bons de souscription d'actions au prix de souscription unitaire de 0,01 euro et donnant droit à une action nouvelle, de valeur nominale de 0,02€ et au prix d'exercice de 10,11 euros par BSA. L'Assemblée avait délégué à votre Directoire avec faculté de subdélégation, la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de 12 mois pour un montant maximum de 606 846,74 euros, étant précisé que ce plafond s'imputait sur les deux plafonds prévus à la vingt-et-unième résolution de l'assemblée générale mixte du 20 avril 2021.

Nous avons présenté un rapport daté du 24 mars 2021 à cette assemblée, rapport qui faisait état d'une observation de notre part sur le fait que le Directoire n'avait pas justifié dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résultaient des négociations ayant abouti à l'Accord de Principe reflété dans le Plan de Sauvegarde. En conséquence, nous ne pouvions donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant.

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème}, 20^{ème}, 22^{ème}, 23^{ème}, 24^{ème} et 25^{ème} résolutions



Nous avons présenté un rapport complémentaire, suite à l'usage de la délégation par le Directoire, sur l'émission des BSA avec suppression du droit préférentiel de souscription daté du 6 juillet 2021, rapport qui faisait état d'une observation de notre part sur le fait que le Directoire n'avait pas justifié dans son rapport complémentaire le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation du prix d'émission des actions et son montant qui résultaient des négociations ayant abouti à l'Accord de Principe reflété dans le Plan de Sauvegarde.

En conséquence, nous ne pouvions donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilière donnant accès au capital, apprécié par rapport aux capitaux propres, et sur la valeur boursière de l'action, et de ce fait, sur la suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous étiez précédemment prononcés.

Il est désormais proposé à votre assemblée générale extraordinaire d'apporter des modifications au contrat d'émission des BSA, concernant la possibilité pour la Société de choisir de remettre, en cas d'exercice par leurs porteurs, des actions existantes et/ou nouvelles plutôt que des seules actions nouvelles comme le prévoyait le contrat initial.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants ainsi qu'à l'article R.22-10-31 du code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la modification envisagée du contrat d'émission des bons de souscriptions d'actions.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier les informations fournies dans le rapport du Conseil d'administration sur la modification envisagée du contrat d'émission des BSA.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la modification envisagée du contrat d'émission des BSA.

Paris La Défense, le 3 avril 2026

Les commissaires aux comptes,

KPMG S.A.

Ernst & Young et Autres

Philippe Grandclerc

Associé

May Kassis-Morin

Associée

Vallourec

Rapports des Commissaires aux comptes sur les opérations sur le capital prévues dans les résolutions soumises à l'Assemblée générale mixte du 21 mai 2026

Assemblée générale mixte du 21 mai 2026 - 14ème, 15ème, 16ème, 17ème, 18ème, 19ème, 20ème, 22ème, 23ème, 24ème et 25ème résolutions